



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GERS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ELECTIONS 2014
des représentants des communes
au sein du conseil d'administration du SDIS
(CASDIS)

Procès-verbal du recensement des votes
du 10 Juin 2014

En application de l'article L. 1424-24-1° du CGCT et conformément à :

-l'arrêté préfectoral 2014-080-0005 du 21 mars 2014, fixant la répartition des sièges pour le renouvellement du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours ;

-l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 instituant la commission de recensement des votes ;

Le 10 juin 2014, à 9 heures, à la Préfecture du Gers, s'est réunie la commission de recensement des votes, composée de :

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la DLPC, représentant M. le préfet, président,
- M. Guy BARTHET, lieutenant-colonel, directeur départemental du SDIS,
- M. Pierre LASSERRE, représentant le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- MM. Joël MIGNANO, maire de CASTIN, et Pascal MERCIER, ~~maire de PREIGNAN~~, membres désignés par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le secrétariat de la commission est assuré par Anne-Marie GARBAY, chef de bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques à la Préfecture, et son adjointe Martine LOZES.

12 agents de la préfecture et du SDIS ont été mis à disposition de la commission pour assurer les opérations de dépouillement, sous le contrôle des candidats ou de leurs représentants suivants :

-
-
-

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1°) la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

3°) l'arrêté préfectoral 2014-080-0006 du 21 mars 2014 portant organisation de l'élection des représentants des communes au CASDIS du Gers;

) l'arrêté préfectoral 2014-080-0005 du 21 mars 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au CASDIS ;

4°) l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 instituant la commission de recensement des votes ;

5°) la liste des candidats arrêtée le 2 mai 2014 ;

6°) la liste d'émargement, certifiée par le préfet ;

7°) les plis cachetés reçus contenant les votes.

Après avoir rappelé le nombre d'électeurs inscrits :

463 communes, soit 188 893 voix

Le président de la commission a :

- fait procéder au comptage des plis cachetés reçus contenant les votes, ainsi qu'aux émargements des votants correspondants, soit 385
- et a fait constater le nombre de votants, soit 385
- le nombre de plis déclarés irrecevables à l'émargement, soit 2
pour les motifs suivants : affranchissement tardif après le 2 juin 2014 : 2
ou pour non identification de l'électeur : 2
ou non envoyés par la poste : 2
- le nombre de votes valables à l'émargement : 373
- fait procéder à l'ouverture des enveloppes (extérieures) et fait déposer dans l'urne les enveloppes intérieures contenant les bulletins de vote : 373
- fait répartir, entre les 3 tables de dépouillement (de 4 personnes), les enveloppes prélevées de l'urne, en vue de leur dépouillement ;

A chaque table, un scrutateur a extrait le bulletin de chaque enveloppe et l'a passé déplié à un autre scrutateur. Ce dernier a lu à haute voix le titre de la liste porté sur le bulletin qui a été consigné par deux autres scrutateurs sur les « feuilles de pointage » préparées à cet effet.

Ces opérations ont été exécutées sous le contrôle des membres de la commission.

Les feuilles de pointage, arrêtées et signées par les scrutateurs de chaque table, ont été remises au président de la commission avec les enveloppes et bulletins litigieux.

La commission, après avoir statué sur ces enveloppes et bulletins litigieux, a arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

***Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne :**

***Nombre d'enveloppes et de bulletins nuls :**

se décomposant comme suit :

Bulletins blancs.....	19
Enveloppes et bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître	1
Bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires.....	2
Bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.....	2
Bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes.....	2
Bulletins trouvés sans enveloppes.....	14
Enveloppes renfermant un ou plusieurs bulletins des deux listes de candidats.....	
Enveloppes sans bulletin.....	

***Suffrages exprimés :**

354

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Le président de la Commission a proclamé ainsi qu'il suit les résultats de l'élection.

Nombre d'électeurs inscrits :

463 communes, soit 188 893 suffrages

Nombre de suffrages exprimés :

communes, soit suffrages

La seule liste en présence a obtenu :

VOIX.

129 967

Les HUIT (8) sièges au titre de la représentation des communes au Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours **sont attribués à la seule liste candidate présentée par l'association des maires et présidents de communautés de communes du Gers.**

Sont donc proclamés élus au Conseil d'Administration du SDIS :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Didier DUPRONT, Maire de GONDRIN	Marie-Noëlle DENAT-LEBE, Maire-adjoint de Montesquiou
Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain	Jacques GAIOTTI, Maire de Barcelonne du Gers
Raymonde BONALDO, Maire-Adjoint d'AUCH	Guy VERDIER, Maire de Castéra Lectourois
Raymond VALL, Sénateur-Maire de Fleurance	Michel ESPIE, Maire de Vic-Fezensac
Christian PEYRET, Maire de Nogaro	Gérard DUCLOS, Maire de Lectoure
Philippe BEYRIES, Maire-adjoint de Condom	Jean-Pierre BRU, Maire de Masseube
Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande	Michel LABATUT, maire de Saint-Puy
Arnaud WADEL, maire de Lartigue	Jacques SERES, Maire de Pessan

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

Les membres de la commission ont clos le présent procès-verbal, des opérations de recensement des votes. La liste d'émargement a été jointe au présent procès verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le DIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE, à 12 h 00, en double exemplaire, est, après lecture, signé par le président, les membres de la commission, le secrétaire et les délégués de liste.

La liste d'émargement est jointe au présent procès verbal avec les pièces litigieuses.

Le président,

Le secrétaire,

Les membres,

Les délégués des candidats,

Handwritten signatures in blue ink for the President, members, and delegates.

Handwritten signature in blue ink for the Secretary.

A large handwritten 'X' mark in blue ink.